



POLICY BRIEF

NOVEMBRE 2024

Promouvoir la fiscalité environnementale en Tunisie

Hager TRABELSI CHAÏBI

Directrice, Économiste principale, Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives (ITCEQ)

Belhassen JÉBALI

Sous-Directeur, Économiste principal, ITCEQ

Mouna ABDERRAHMEN

Chef de Service, Économiste, ITCEQ

Fatma CHÉBIL

Sous-Directeur, Économiste, ITCEQ

Hajer MAHOUACHI

Chef de Service, Économiste, ITCEQ

Ce document a été réalisé dans le cadre du programme de mentorat conduit par la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (Ferdi) au sein du projet Savoirs éco Tunisie, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Expertise France.

Remerciements : Les auteur.es remercient la mentor, Mme Emilie CALDEIRA, Maître de Conférences, membre du CERDI, vice-doyenne de l'École d'Économie de l'Université Clermont-Auvergne, M. Alaya BECHEIKH, Directeur général de l'ITCEQ et Mme Mounira BOUALI, Directrice centrale des études économiques à l'ITCEQ.

Contact : hager.trabelsi@itceq.tn

En raison de sa grande vulnérabilité aux effets du changement climatique et son adhésion délibérée à la communauté internationale dans sa quête vers un développement durable, la Tunisie a pris plusieurs engagements exprimés dans des stratégies et programmes nationaux visant la protection de l'environnement. La fiscalité en constitue un élément central. En tant qu'outil économique essentiel, elle est particulièrement recommandée pour orienter les comportements économiques et sociaux vers une plus grande durabilité. La fiscalité environnementale a acquis un statut officiel dans la déclaration de Rio de 1992, et a, par la suite rayonné en dehors de la sphère du droit international et du droit communautaire, et a conditionné l'essor des réglementations nationales. Elle a été amorcée, particulièrement, par les pays d'Europe du Nord. Ces dernières années, en Tunisie, les lois de finances ont accordé une attention particulière à la taxation, en la mobilisant comme levier pour promouvoir la croissance verte et soutenir une économie écologique.

La présente note de politique examine dans quelle mesure le dispositif en place répond aux défis environnementaux¹ auxquels la Tunisie est confrontée et explore les orientations possibles pour promouvoir le cadre fiscal en vue de contribuer pleinement aux objectifs de durabilité. Elle a pour objectif d'éclairer les voies à emprunter pour l'adoption formelle d'une vision renouvelée et plus cohérente de la politique fiscale environnementale en Tunisie. En s'inspirant des expériences internationales réussies et en identifiant les principaux enjeux de la réglementation fiscale actuelle, des recommandations sont formulées afin d'apporter plus de visibilité et d'efficacité à la fiscalité environnementale.

1. Cadre conceptuel et dynamique internationale de la fiscalité environnementale

Pour protéger l'environnement, la politique publique a, traditionnellement, privilégié des outils juridiques, telles que la réglementation et les normes environnementales. Les instruments à visée économique, particulièrement la fiscalité, ne se sont développés que plus tard.

L'utilisation de la fiscalité environnementale, baptisée aussi fiscalité écologique, a émergé lors de la déclaration de Stockholm en 1972 et dont le soubassement théorique est le principe de pollueur-payeur (PPP) initié par l'économiste anglais Arthur Pigou. Ce principe consiste à intégrer les effets externes liés à la consommation ou à la production dans le prix du bien ou du service concerné, sous la forme d'une taxe appelée « taxe pigouvienne ». Son objectif est d'internaliser les externalités négatives des activités économiques qui détériorent l'environnement, en envoyant un signal-prix fort, perçu aussi bien par les producteurs que par les consommateurs. Ce mécanisme vise à inciter ces derniers à adopter des comportements plus écoresponsables et à intégrer des pratiques durables dans leurs choix de production et de consommation. La fiscalité environnementale a été adoptée par l'OCDE comme critère général d'internalisation des externalités négatives.

Alors que les économistes ne se concentraient traditionnellement qu'à la qualité du signal-prix recherché, un nouveau domaine d'expertise est apparu, portant sur l'utilisation des taxes environnementales pour alléger les contraintes macroéconomiques. Au début des années 90, David Pearce avait inventé le terme de « double dividende » pour formaliser le raisonnement selon lequel la recette fiscale générée par l'écotaxe peut servir à corriger les taxes préexistantes les plus distortives et donc être utilisée pour réduire d'autres taxes, telles que les charges sociales pesant sur le travail et ainsi contribuer à réduire le chômage (Mireille Assouline, 2001).

¹La dégradation du sol, la désertification, la pollution, la raréfaction des ressources en eau, et la pression sur la biodiversité et le littoral

Les dispositifs de la fiscalité environnementale s'articulent autour de dispositifs dissuasifs, incitatifs et mixtes.

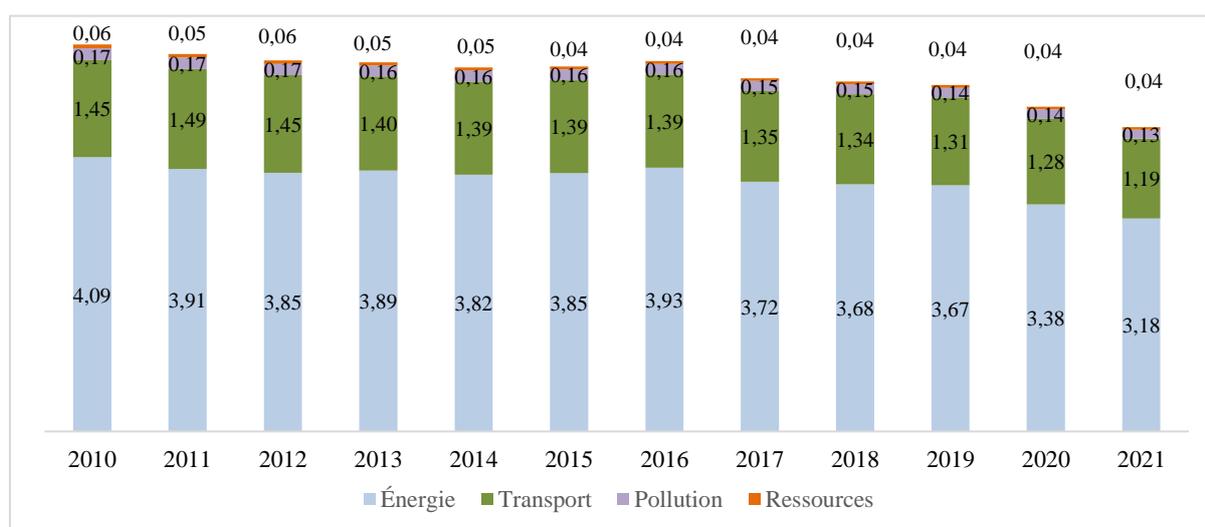
Les dispositifs dissuasifs : Il s'agit en premier lieu des « écotaxes » ou encore « taxes pigouviennes » qui sont des prélèvements obligatoires sans contrepartie et dont l'assiette est un produit polluant. C'est le cas par exemple de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), basée sur les émissions dans l'air ou les pesticides et de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE). Il est, en deuxième lieu, question des redevances qui se distinguent des taxes et des impôts, en ce qu'elles sont acquittées pour payer, totalement ou partiellement, un service rendu. Elles sont, ainsi, des paiements faits de manière régulière, en échange d'un droit d'exploitation (brevet, droit d'auteur, droit des marques, mine, terre agricole, etc.) ou d'un droit d'usage d'un service. Les redevances couvrent des coûts pour des services environnementaux, principalement dans les domaines de l'eau et des déchets.

Les dispositifs incitatifs : Ils incluent des mesures dites positives qui sont des incitations sous forme d'exonérations, de déductions, de baisses des taux d'impôt et de crédits d'impôt (crédit d'impôt recherche ou crédit d'impôt innovation par exemple).

Les dispositifs mixtes : Ils constituent une combinaison de taxe-subvention et associent ainsi mesures incitatives et dissuasives. L'exemple emblématique est le principe de Bonus-Malus, qui est une méthode fiscale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Ce mécanisme oriente la consommation en encourageant, par l'octroi d'un bonus, l'achat de véhicules moins émetteurs de CO2 et, inversement, en pénalisant, sous forme de malus, l'acquisition de véhicules fortement émetteurs.

Ces dispositifs environnementaux sont déclinés selon quatre assiettes principales : énergie, transports, pollution, et ressources. Le graphique 1, ci-dessous, met en relief la baisse de la part des rendements des recettes fiscales liées à l'environnement en pourcentage des recettes fiscales totales à un taux de 1,9% en moyenne sur la période 2010-2021, dans les pays de l'OCDE. La répartition par type d'assiette fait également ressortir la prépondérance des taxes sur les produits énergétiques, dans l'assiette suivies des taxes sur le transport, traduisant ainsi la continuité de la dépendance aux énergies fossiles et de leur nuisance à l'environnement.

Graphique 1 : Rendement des taxes liées à l'environnement en % des recettes fiscales totales selon les différentes assiettes dans les pays de l'OCDE



Source : OCDE

La quasi-totalité des pays de l'OCDE ont, à divers degrés, introduit des taxes environnementales. Toutefois, seuls quelques-uns ont réussi à mettre en œuvre des réformes fiscales vertes d'envergure. C'est notamment le cas des pays nordiques, en particulier la Suède, la Norvège, la Finlande et le Danemark. La réussite de ces pays s'explique essentiellement par l'adoption d'une fiscalité carbone élevée avec des effets redistributifs maîtrisés (i), une transition énergétique parmi les plus avancées et les plus rapides (ii), une progression assez homogène entre les secteurs consommateurs (iii), une compatibilité technologique soigneusement élaborée (iv) et un engagement politique fort et une acceptabilité par tous les acteurs (v).

Les données disponibles indiquent que le recours aux incitations fiscales à caractère environnemental reste relativement modeste dans plusieurs pays notamment en développement (FERDI, 2023). La Tunisie ne semble pas faire l'exception.

2. Etat des lieux de la fiscalité environnementale en Tunisie

La prise en compte de la question environnementale dans les politiques de développement en Tunisie remonte aux années 70, en parallèle avec l'émergence de cette dimension à l'échelle planétaire. Depuis lors, le cadre institutionnel de la protection de l'environnement² a beaucoup évolué, et le dispositif juridique environnemental mis en place a été consolidé, notamment, en ce qui concerne l'encouragement à la dépollution industrielle.

Ces dernières années et en raison de l'exacerbation des effets dommageables du changement climatique, les pouvoirs publics ont intensifié l'intégration de la dimension écologique dans leurs stratégies de développement³ nationales et sectorielles. La fiscalité a fait partie de ce dispositif de régulation environnementale.

2.1 Les principaux instruments fiscaux liés à l'environnement en Tunisie

D'emblée, la distinction entre les instruments fiscaux spécifiques à l'environnement et les autres mesures fiscales apparaît comme un exercice délicat et compliqué. La frontière délimitant ces deux catégories est souvent floue : de nombreux instruments fiscaux qui ne sont pas conçus explicitement dans un but environnemental, peuvent néanmoins avoir des répercussions significatives sur l'environnement. Cette partie de note de politique s'intéresse à quelques instruments mis en œuvre, dont certains sont dissuasifs, d'autres sont incitatifs.

²Les années 90 et la première moitié de 2000 ont vu la mise en place de tout un dispositif réglementaire et institutionnel en faveur du Développement Durable. Ainsi, fût créé le Ministère chargé de l'environnement et de l'aménagement du territoire, avec ses différentes agences sous tutelle : Agence Nationale de la Protection de l'Environnement, Agence pour la Maîtrise de l'Énergie, Agence pour la protection et l'aménagement du littoral, Office national de l'assainissement, Agence Nationale de Gestion des Déchets, Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis, Agence Nationale des Énergies Renouvelables...

³ Il est notamment question de la stratégie nationale du changement climatique et de la contribution déterminée au niveau national (CDN) adoptée en 2015 et révisée en octobre 2021 (i), du Plan Solaire Tunisien (PST) adopté en 2016 et développé en 2018 (ii), de la Stratégie Nationale Bas Carbone et Résiliente au Changement Climatique (SNBC&RCC) à l'horizon 2050 élaborée en 2022 (iii), de la stratégie nationale de transition écologique adoptée en 2022 (iv) et de la Stratégie énergétique de la Tunisie à l'horizon 2035 adoptée en 2023 (v).

Les instruments dissuasifs en Tunisie consistent essentiellement en le recours à des taxes dont les rendements sont affectés à des fonds et des comptes spéciaux du Trésor, notamment le fonds de dépollution, le fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement, ainsi que le fonds de la transition énergétique. Ces fonds ont été créés afin de collecter les ressources, entre autres fiscales, nécessaires au financement des actions et programmes publics. Leurs interventions, planifiées d'avance dans les lois de finances, visent à atteindre des objectifs environnementaux et climatiques précisément définis.

Il convient de souligner que les instruments fiscaux liés à l'environnement sont répartis sur plusieurs textes juridiques, en fonction de leurs objectifs sectoriels. Parmi ces instruments figurent la taxe pour la protection de l'environnement créée en 2003 et considérée comme la première consécration de l'éco-fiscalité dans la réglementation tunisienne (rendement de 333,7 Millions de Dinars tunisien (MDT) en 2023), la taxe applicable à la première immatriculation des véhicules instituée en 2006 et dont les recettes fiscales sont affectées au fonds de la transition énergétique (avec un rendement de 19,8 MDT en 2023), la taxe due sur les produits énergétiques consommés mise en place en 2014 pour alimenter le fonds de transition énergétique (rendement de 16,8 MDT en 2023), la taxe due à l'importation de moteurs et de pièces de rechange usagés instaurée en 2014 sur une liste spécifique de produits⁴ (23 MDT en 2023) affectée aussi au fonds de la transition énergétique.

En ce qui concerne les instruments incitatifs, les principales mesures fiscales visent à promouvoir l'économie verte, bleue, circulaire, ainsi que le développement durable. Parmi ces mesures, on peut citer :

- (i) Le droit à une déduction, plafonnée à 10 mille dinars tunisiens (mDT), pour les intérêts provenant des emprunts obligataires verts, socialement responsables ou durables ;
- (ii) Les déductions fiscales partielles des dépenses de recherche et développement liées à l'économie verte, bleue, circulaire et au développement durable, ainsi que des dépenses d'innovation engagées par les entreprises actives dans les énergies renouvelables ;
- (iii) La déduction totale des réinvestissements financiers pour les entreprises opérant dans ces secteurs, et la déduction totale, dans la limite de 150 mDT, des montants affectés au mécénat pour la création et l'entretien des espaces verts ainsi que des parcs familiaux et ruraux ;
- (iv) L'octroi d'un sur-amortissement fiscal pour les investissements dans des équipements de production utilisant des énergies alternatives ou renouvelables, ainsi que l'exonération des revenus ou bénéfices des entreprises exportant entièrement des déchets pour recyclage et valorisation.

De surcroît, l'État a mis en place d'autres mesures d'accompagnement, notamment :

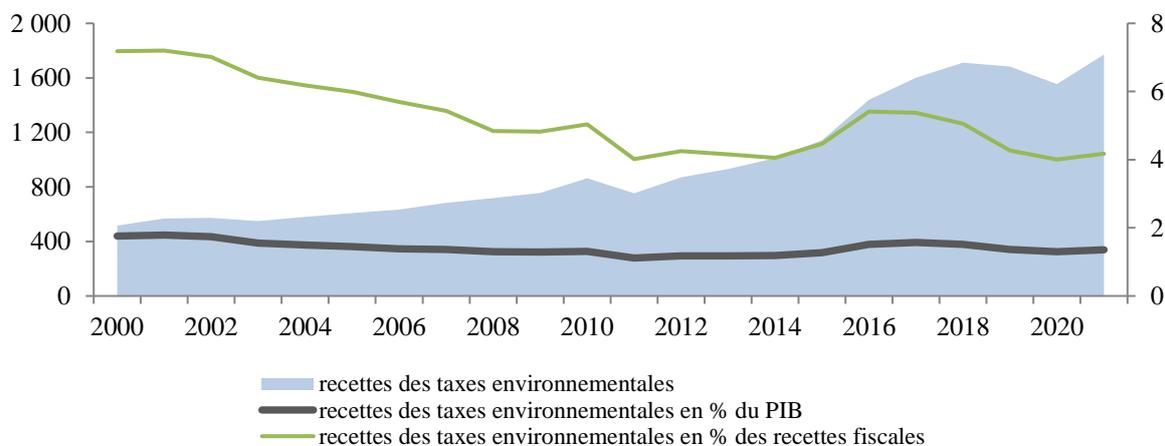
- (v) L'exonération des droits de douane pour l'importation des équipements nécessaires aux investissements dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement, à condition qu'ils n'aient pas d'équivalents fabriqués localement ;
- (vi) La réduction de la TVA applicable à l'importation des panneaux solaires ;
- (vii) La réduction des droits de douane pour l'importation des équipements de recharge des véhicules électriques, ainsi que de la TVA pour l'année 2023.

⁴Les produits relèvent des positions suivantes : des positions EX 84.07, EX 84.08, EX 85.11 et EX 87.080.

2.2 Une fiscalité environnementale à rendement globalement limité

Au plan macro budgétaire, la Tunisie a enregistré une tendance haussière des recettes fiscales liées aux taxes environnementales, passant de 517 MDT en 2000 à 1771 MDT en 2021, soit un taux d'accroissement global de 243%. Les taxes environnementales se sont élevées à 1,4% du PIB en moyenne sur la période 2000-2021. Quant à la part de ces taxes par rapport au total des recettes fiscales, elle s'est fléchie durant la même période avec de légers rattrapages en 2010 et entre 2015-2018 qui n'ont pas perduré, pour atteindre 4,2% en 2021 contre 7,2% en 2000 et une moyenne de 5,2% sur toute la période.

Graphique 2 : Les recettes environnementales (en MDT) et leurs parts dans les recettes fiscales et le PIB (en%) en Tunisie entre 2000-2021



Source : OCDE

Par ailleurs, les dépenses fiscales en faveur de l'environnement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables sont faibles en Tunisie malgré l'importance relative des incitations offertes. Elles se sont seulement élevées à 25,3 MDT en 2022. Cette faiblesse pourrait être expliquée par l'atonie des investissements à finalité environnementale eux-mêmes. La contrainte budgétaire observée durant les dernières années ne semble pas jouer un rôle dans cette dynamique. C'est plutôt l'opportunité économique qui expliquerait essentiellement la faiblesse du volume des incitations fiscales dédiées à la protection de l'environnement en Tunisie. En tout état de cause, le manque d'investissement à vocation environnementale n'a pas favorisé la compétitivité durable de la Tunisie. Ces facteurs expliquent que la fiscalité environnementale est encore en quête de maturation.

3. Enjeux de la fiscalité environnementale

Si les économistes s'accordent sur l'importance de la fiscalité environnementale en tant qu'instrument de correction, mais aussi d'inflexion des comportements qui altèrent l'environnement, les pouvoirs publics cherchent encore les instruments appropriés à sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs écologiques ciblés, tout en évitant les effets pervers sous-jacents comme la perte de compétitivité, l'injustice sociale et le creusement des inégalités, et la perte d'emplois dans les activités polluantes.

A cet égard, il semble évident qu'il n'existe pas, stricto sensu, de « fiscalité écologique » en Tunisie, au sens d'un dispositif, ni même une politique fiscale cohérente conçue comme outil de protection de l'environnement. D'ailleurs, certaines taxes environnementales ne jouent clairement pas le rôle d'un signal-prix correct, ni par leur taux (sensiblement faible par rapport à l'atteinte causée à l'environnement), ni par leur assiette (une connexion imparfaite avec le polluant à taxer).

Ainsi, l'instrument fiscal tunisien, visant à allier l'aspect environnemental à ceux économique et social, fait face dans sa situation actuelle à des enjeux d'ordre institutionnel, politique et économique, auxquels il doit répondre.

Un enjeu institutionnel

L'enjeu est de mettre en place une vraie stratégie fiscale environnementale dûment réfléchie dans le cadre de la transition écologique et inscrite dans un code unique, à même de répondre à l'ensemble de problématiques environnementales en Tunisie, dont le manque de visibilité, de cohérence, voire de complexité. Ainsi, l'exemple de partage de rendement de taxes entre deux comptes ou fonds de trésor à vocation presque identique, pourrait limiter l'efficacité de l'action publique. Deux exemples illustratifs à ce niveau, méritent d'être cités. Le premier est celui de la taxe de la protection de l'environnement qui répartit son rendement entre le fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement et le fonds de la dépollution. Le deuxième est celui du fonds de la transition énergétique et le fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs industriels, de services et de l'artisanat (FODEC) qui financent les entreprises dans des projets de maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, les données sur la fiscalité environnementale sont éparpillées entre différents organismes ce qui ne facilite pas l'accès aux informations et entrave la réalisation de travaux d'analyse et de recherche en la matière.

Un enjeu politique

La fiscalité environnementale est presque absente du débat public du fait qu'elle n'est pas encore priorisée dans l'agenda des décideurs. Son introduction dans le débat public renforce davantage la prise de conscience et l'implication active des responsables gouvernementaux, des représentants du peuple, de la société civile, des acteurs économiques et des médias sur les questions écologiques et les mesures appropriées pour leur atténuation et leur adaptation. D'autant plus que le consentement à l'impôt est une condition nécessaire à la réussite d'une politique fiscale environnementale dans laquelle le processus des choix des instruments et les arbitrages à faire, les coûts financiers y afférents, doivent être soigneusement étudiés et mesurés pour garantir un changement de comportement sans à-coups.

Par ailleurs, la communication avec l'ensemble des parties prenantes sur les défis environnementaux est à renforcer, pour sensibiliser et promouvoir l'esprit de l'action collective en faveur de la transition écologique. De nombreux exemples illustrent les résistances citoyennes face à la taxation carbone. En France, le mouvement des Gilets jaunes est né en partie de la perception d'une injustice liée à l'augmentation des taxes sur les carburants. Aux États-Unis, les électeurs de l'État de Washington ont rejeté par référendum, à deux reprises, l'instauration d'une taxe carbone. En Australie, la taxe carbone a été abolie en 2014, seulement deux ans après son introduction, suite à une forte opposition politique et sociale. Ces exemples montrent que, pour garantir l'application et la pérennité de la taxe carbone, il est indispensable d'impliquer activement les citoyens et les parties prenantes dès les phases de conception et d'explication du dispositif

Un enjeu économique

Les dispositifs fiscaux liés à l'environnement sont beaucoup moins dissuasifs qu'incitatifs. Les taxes en vigueur ne répondent que peu au principe de pollueur-payeur, ce qui n'aide pas à répondre aux externalités négatives environnementales à travers des signaux-prix corrects. Cela est illustré par l'étendue des subventions aux produits énergétiques fossiles avec ses effets contreproductifs au double plan financier et environnemental. Par ailleurs, l'introduction du « Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières -MACF⁵- » représente un risque majeur pour la compétitivité des entreprises tunisiennes auquel elles seront confrontées dans leurs opérations d'exportation vers l'UE à partir de 2026. Ce mécanisme ne couvre que six produits exportés seulement : Le ciment, l'aluminium, les engrais, la production d'énergie électrique, le fer et l'acier, et l'hydrogène. La Tunisie, qui tarde encore à taxer, convenablement, l'empreinte carbone au niveau national, serait exposée de plein fouet à la concurrence des pays où une taxe carbone est effectivement appliquée.

Même la taxe sur les produits énergétiques consommés⁶ expressément mentionnés au niveau de la réglementation en vigueur comme taxe carbone, instituée en 2014, entrée en application effective en 2019 et révisée en 2024, n'en est malheureusement pas une dans les faits.

Par ailleurs, l'enjeu budgétaire reste important. En ce sens, l'insuffisance de la fiscalité environnementale n'a pas favorisé la mobilisation de ressources publiques suffisantes pour financer les investissements de transition écologique et énergétique nécessaires, mais aussi de soutenir l'insertion des catégories vulnérables et à faibles revenus dans la dynamique de transition recherchée.

La réponse à ces enjeux appelle des mesures précises pour répondre directement et de manière opérationnelle aux enjeux identifiés.

4- Recommandations pour promouvoir la fiscalité environnementale

Les principales recommandations visant à promouvoir la fiscalité écologique en Tunisie s'articulent autour de trois dimensions d'ordre institutionnel, économique et managérial.

Première recommandation : Inscrire dans le projet du code de l'environnement l'ensemble des textes fiscaux liés à l'environnement dans un chapitre spécifique intitulé « fiscalité environnementale », tout en simplifiant les dispositifs eux-mêmes.

Deuxième recommandation : Développer un système d'information intégré sur la fiscalité environnementale. Cette action consiste à compléter les données manquantes, harmoniser les données existantes et les structurer selon la méthodologie des instances internationales (OCDE, Eurostat...). Ce

⁵Il s'agit d'un nouvel instrument réglementaire européen promulgué en 2023 et vise à lutter contre la fuite carbone et protéger la compétitivité des entreprises européennes en soumettant les produits importés dans le territoire douanier de l'Union européenne à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits.

⁶ L'OFCE a mené une étude en collaboration avec les parties prenantes en Tunisie, à travers le modèle ThreeMe, et ce dans le cadre des travaux de l'élaboration de la CDN et la SNBC afin d'évaluer les impacts macroéconomiques de l'instauration d'une taxe carbone dont le rendement est affecté au fonds de la transition énergétique. Les calculs dénichent une taxe carbone qui aurait dû être implémentée en 2023 à 1,1DT/t CO₂ pour atteindre 9DT/t CO₂ en 2030 et augmentée progressivement jusqu'à 372DT en 2050.

système permettra de conditionner la réalisation d'évaluations, les ajustements et les nouveaux choix liés au dispositif fiscal en se basant sur des données concrètes et fiables.

Troisième recommandation : Revoir la mesure de certaines taxes en les liant à la nuisance environnementale. C'est l'exemple de la taxe due à l'importation de moteurs et de pièces de rechange usagés. Il convient de rappeler que la loi de finances pour l'année 2014 l'a fixée à 3DT/ kg du poids du moteur ou de la pièce de rechange, puis révisée à la baisse à 1DT/ kg, en vertu de la loi de finances complémentaire de la même année, sans justifier rationnellement la baisse de cette taxe ainsi que les bases de sa tarification. Ceci conduit à proposer d'indexer cette taxe non seulement sur le poids des moteurs, leur cylindrée et le type de carburant mais, également, sur l'âge du moteur : l'ancienneté du moteur étant corrélée à l'émission de polluants.

Pour ce qui est de la taxe sur les produits énergétiques consommés, et en se basant sur les travaux menés par Keen et al. (2022), surtout pour les pays en développement, la Tunisie pourrait faire un arbitrage entre deux scénarios exclusifs qui permettraient le double dividende et d'esquiver le problème de double imposition liée à la rémanence de taxe à l'export :

- Continuer à appliquer cette taxe à tous les secteurs mais en basant son assiette l'empreinte carbone des produits énergétiques, afin qu'elle devienne une tarification explicite du carbone, assise sur l'émission même. Ceci permettrait de rester dans la continuité et la cohérence par rapport à l'engagement de la Tunisie dans la CDN et surtout rendre l'ajustement de la taxe payée en Tunisie sur le carbone possible et donc déductible dans les pays importateurs européens. De plus, cet ajustement accorderait l'avantage de ne pas renchérir le produit à l'export, préservant donc sa compétitivité prix. Cependant, la mise en œuvre transverse de cette alternative, aux différents secteurs d'activité, pourrait conduire à un choc auquel l'économie pourrait-être exposée lié à l'effet distorsif de cette taxe carbone.
- Continuer à appliquer aux entreprises la taxe sur les produits énergétiques consommés en vigueur, seulement sur leurs ventes sur le marché local. Les entreprises exportant les produits soumis au MACF, seront exonérées de cette taxe, mais paieront à l'occasion des opérations d'exportation de ces produits vers l'UE, une taxe assise sur l'émission carbone associée à leur production. Ce régime de taxation duale, permettrait à la Tunisie d'imposer et de percevoir directement les recettes fiscales générées par l'entrée en vigueur du MACF et mobiliser, ainsi, de recettes fiscales additionnelles qui consolident les ressources du fonds de transition énergétique et renforce davantage son rôle redistributif dans l'efficacité énergétique et la transition énergétique. Cette option semble moins risquée que la première option, du moment qu'elle cible seulement les produits soumis au MACF. D'autant plus qu'elle donne aux importateurs la possibilité de compenser la taxe carbone payée en Tunisie sur le produit sans compromettre leur compétitivité-prix sur le marché européen.

Quatrième recommandation : Mettre en place un dispositif de Bonus-Malus écologique⁷. Le système de bonus-malus vise à inciter les consommateurs à acheter des véhicules moins polluants, dissuader l'achat de véhicules très émetteurs de CO₂ et encourager les constructeurs automobiles à développer des technologies plus respectueuses de l'environnement. Actuellement, le malus est appliqué lors de la première immatriculation des véhicules.

⁷ Le dispositif du bonus-malus écologique, initialement intitulé « écopastille », a été créé en France par la loi de finances rectificative pour 2007, à l'issue du Grenelle de l'environnement, précisé par un décret du 26 décembre 2007, et entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

Cependant, certaines limites de ce dispositif méritent d'être soulignées. Inciter les particuliers à acheter des véhicules électriques sans pour autant agir sur les autres facteurs nuisibles à l'environnement peut engendrer des effets pervers. Par exemple, une augmentation du parc automobile pourrait aggraver la congestion routière, les accidents, ainsi que les pollutions sonore et atmosphérique.

Pour améliorer l'efficacité du malus, il pourrait être appliqué à d'autres moments clés, comme lors de la signature du contrat d'achat ou lors des visites techniques. Cela permettrait de suivre plus précisément les émissions de CO₂ des véhicules sur leur durée de vie et de renforcer l'incitation à adopter des comportements plus durables. Le malus appliqué uniquement à la première immatriculation envoie un signal prix trop ponctuel pour engendrer un changement profond des comportements des consommateurs pollueurs.

En outre, le dispositif de bonus-malus devrait être régulièrement révisé pour s'adapter aux évolutions économiques, technologiques et environnementales. Il est essentiel qu'il reste neutre à l'égard du budget de l'État et équitable pour les ménages. Les revenus générés par le malus pourraient être redistribués de manière à financer des politiques favorisant la transition écologique, comme la lutte contre la précarité énergétique ou le soutien à la recherche et au développement dans les énergies renouvelables.

Enfin, pour maximiser l'impact du dispositif, des mesures d'accompagnement structurelles doivent être mises en place. Cela inclut :

- L'habitat : des crédits d'impôt pour la rénovation énergétique des logements, ainsi que des tarifs d'achat avantageux pour les énergies renouvelables.
- La mobilité : des primes de reconversion pour les anciens véhicules polluants, des investissements publics dans les infrastructures de transport en commun et le développement d'infrastructures adaptées aux nouvelles formes de mobilité.

En résumé, le bonus-malus constitue un levier efficace pour accélérer la transition écologique du secteur automobile. Toutefois, pour éviter des effets indésirables et renforcer son efficacité, il est nécessaire d'élargir son champ d'application, d'intégrer des mesures structurelles complémentaires et de garantir une équité dans la redistribution des revenus qu'il génère.

Cinquième recommandation : Penser à fusionner le *fonds de dépollution et le fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement*. Cette fusion apporterait plus de transparence au niveau de la gestion des finances publiques et consoliderait efficacement les ressources et d'éviter le problème de report de solde d'une année à une autre pour un fonds (le fonds de dépollution) alors que l'autre fonds en a besoin. De plus, elle apporterait plus d'efficacité dans l'action publique que ce soit au niveau de la planification du programme qu'au niveau de sa mise en application. Par ailleurs, un autre remaniement devrait être apporté au champ d'intervention du FODEC pour que les projets de maîtrise de l'énergie soient confiés au fonds de la transition énergétique. Ce processus permettrait de centraliser le financement des projets de maîtrise d'énergie au niveau d'un seul fonds et aussi d'améliorer les conditions d'éligibilité des entreprises à l'intervention de ce fonds dans ce domaine. En effet, le financement par le FODEC, de ce genre de projet est plus contraignant en termes de critère et exige que l'entreprise fasse l'objet d'un programme de mise à niveau. La situation actuelle favorise les entreprises déjà performantes à adhérer au financement du FODEC au détriment des entreprises qui le sont moins et désirant réaliser leur transition énergétique. Cela aiderait également à mieux faire le suivi des avantages et éviter leur éventuel cumul.

Sixième recommandation : Promouvoir la communication sur le financement de la transition écologique, notamment la fiscalité. L'expérience des pays nordiques (Hippolyte Dervaux, 2023) nous enseigne que parmi les facteurs clés qui ont favorisé la mise en œuvre efficace de leur politique fiscale environnementale relevant de la clarté et l'engagement de l'État. Une communication claire et transparente autour d'une approche proactive pour la protection de l'environnement, ne peut que contribuer à l'acceptation et la réussite de la mise en place de cette politique.

Ainsi, des campagnes d'information devraient être mises en place pour expliquer au large public comment ces taxes contribuent à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement en général. Cependant, pour que la taxation carbone soit acceptée et appliquée de manière durable, il ne suffit pas de sensibiliser le public à son utilité. Il est tout aussi essentiel de communiquer clairement sur la manière dont les recettes générées seront utilisées. Une transparence accrue concernant la répartition des fonds peut aussi jouer un rôle clé dans le renforcement de la confiance du public envers ce mécanisme fiscal.

De même, la réussite de la taxation carbone repose sur l'engagement des parties prenantes. Sans leur adhésion, la mise en œuvre de la taxe peut se heurter à une opposition significative.

Références

Dervaux Hippolyte (2023), « Leçons du nord de l'Europe : les enseignements pour la France de la taxe carbone suédoise », Terra Nova.

Dupas Nicolas, Quentin Jagorel (2019), « Enseignements tirés des expériences étrangères de fiscalité environnementale » Rapport particulier n°5.

Imprimerie Officielle de la République Tunisienne – IORT (2020) « Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ses textes d'application et textes connexes ».

Keen Michael (2023), « la fiscalité et l'environnement: un aperçu des questions clés pour les pays en développement », FERDI.

Keen Michael, Ian Parry, James Roaf (2022), « Border carbon adjustments: rationale, design and impact » Fiscal studies.

Létrémy Céline- Grislain et Amélie Mauroux (2024), « Fiscalité environnementale » LIEPP Working Paper n°165, Juin 2024.

Lipietz Alain (1998), « Économie Politique des Écotaxes », in Rapports sur « Fiscalité de l'environnement », Conseil d'Analyse économique, la documentation Française

Ministère des Finances : Lois de Finances, différents rapports et Recueil des textes relatifs aux droits et taxes non incorporés dans les codes fiscaux, 2023.

Mireille Chiroleu-Assouline (2001), « Le double dividende : Les approches théoriques » Revue Française d'Economie, 16 (2), pp.119-147.

OCDE (2023) « Statistiques des recettes publiques : Dynamisme des recettes fiscales dans les pays de l'OCDE 1965 -2022 » OCDE, Paris.

Organisation for Economic Cooperation and Development- OECD (2011), « Environmental Taxation: A Guide for Policy Makers ».

Peyro Bénédicte et Dominique Bureau (2018), « Comment construire la fiscalité environnementale pour le quinquennat et après 2022 ? » Comité pour l'Économie Verte, mise à jour juillet 2020.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Créé en 1973, l'Institut Tunisien de la Compétitivité et des Études Quantitatives (Ex Institut d'Économie Quantitative) est un centre d'études et d'analyses économiques et sociales, sous la tutelle du Ministère de l'Économie et de la Planification. Il est investi de trois missions essentielles : i- suivi et analyse de la compétitivité du pays ; ii- réalisation de travaux de recherche sur des questions diverses ; iii- développement d'outils et techniques d'analyse quantitative (modèles macroéconomiques, enquêtes, indices synthétiques, base de données...).

PRÉSENTATION DU PROJET SAVOIRS ÉCO

Depuis le 1er février 2023, Expertise France met en œuvre le projet « Savoirs Éco en Tunisie » sur un financement de l'Union européenne de 4,5 M d'euros pour une durée de 3 ans. L'objectif du projet est d'appuyer le débat public sur les enjeux économiques en Tunisie à travers un renforcement des Structures Productrices de Savoirs Économiques (SPSE) : i) les structures publiques d'analyse économique et d'aide à la décision ; ii) les laboratoires de recherche en économie ; et iii) les think-tanks issus de la société civile.

Le projet intervient sous la forme d'appuis techniques et financiers déclinés autour de trois composantes : renforcement des capacités des SPSE ; accompagnement à la production d'études/policy briefs par les SPSE ; appuis à la diffusion, vulgarisation et expérimentation des recommandations d'études/policy briefs. Pour accompagner la mise en œuvre des activités, Expertise France travaille avec quatre partenaires de mise en œuvre : la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (Ferdì) ; le Global Development Network (GDN) ; France Stratégie et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).